

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Art.1 MODALITES D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription se font par courrier électronique avant la date de début de la classe prépa choisie. Le client peut aussi retirer la fiche programme et le dossier d'inscription en ligne sur www.avi-conseil-formation.com

Toute demande d'inscription doit être confirmée 1 mois avant le démarrage de la classe prépa, par la remise du dossier d'inscription dûment signé et par le paiement des frais d'inscription (valables pour l'année en cours et sont non remboursables).Après étude du dossier d'inscription, la direction transmet sa décision d'acceptation ou de rejet de la demande sous 7 jours. Une place est alors réservée pour le Client dans la session de formation demandée. AVI CONSEIL transmet au client un contrat ou une convention de formation (pour les salariés) et procède à l'encaissement de la 1^{ère} échéance de paiement de l'action.

Une convocation d'entrée en formation est transmise au client 1 semaine avant le démarrage précisant les horaires et le planning des cours.

Art.2 NIVEAU REQUIS ET ADEQUATION

Dans chaque programme de formation, sont définis des pré-requis pour intégrer le dispositif de formation. Il appartient au Client de vérifier si son niveau correspond au niveau requis pour la formation avant de valider son inscription. De plus, le client veillera s'informer des modalités d'inscription au concours en amont de son inscription à la classe prépa. Par conséquent, A.V.I CONSEIL ne pourra être tenue pour responsable de l'inadéquation de la formation qu'elle propose ni d'une impossibilité pour le client de passer le concours pour défaut d'inscription..

Art.3 DELAI DE RETRACTATION

A compter de l'obtention de la validation de l'inscription (art.1), le client bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Hormis les frais de dossier, aucun frais pédagogiques ne pourra être réclamé par A.V.I CONSEIL. Après ce délai, si l'avis de la direction est favorable, l'inscription est considérée définitivement validée.

Cas particulier :

Le désistement sera pris en compte au-delà du délai de 10 jours pour les motifs suivants :

- Echec au bac, justifié avant le 20 Juillet 2016
- Cas de force majeure (maladie grave, hospitalisation de longue durée)

Art.4 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fait en deux à sept fractions, de juin à février, en fonction des prépas (cf. échéancier). Le solde devra intervenir un mois avant la fin de la prépa suivie. ; La première fraction correspond à 20 ou 25% du coût pédagogique,. Elle et sera réglée par chèque bancaire à l'inscription. Les autres chèques seront remis et encaissés aux dates prévues pour chaque préparation selon les périodes de l'échéancier. *Important : Le verso de chaque chèque doit comporter : Nom et prénom + Préparation suivie + Date d'encaissement selon*

Les candidats ayant fait des demandes de financement auprès de pôle emploi doivent fournir leur attestation de prise en charge le jour de leur inscription

A l'issue de l'action de formation A.V.I CONSEIL établit une facture au nom du client.

Art.5 RESERVE

La direction se réserve le droit d'annuler contre remboursement une préparation en cas d'insuffisance de participants.

Art.6 MODALITES D'ANNULATION

Si le client est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure dûment reconnue**, le contrat ou convention de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata